



Séance du 14/04/2025

Délibération n° 2025/2/24/DM

En exercice : 19

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

Date de la convocation : 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents excusés : Mme Marion MONTESINOS, M. Franck GIRBEAU

Secrétaire de Séance : M. Jean-François BOUSQUET

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12,
Vu les rapports d'activités transmis par les associations,
Vu les demandes d'aides financières adressées par les associations pour 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les subventions pour l'année 2025 selon le tableau suivant :

AMICALE COLOMBIERS TOKOLI	500
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	300
AMIS DE L'ÉCOLE DE SAINT-ÉTIENNE	160
APEMA	150
ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE MARCH BLOCH	200
ATELIER DES AMIES	310
COLOMB'ARTS	700
COLOMBIERS EN SCÈNE	150
CORNHOLE	400
COTEAUX D'ENSÉRUNE RUGBY	2000
CULTURE ART ET PATRIMOINE	1000
ÉNERGIE ET SANTÉ	310
ENSÉRUNE FC	7000
FANNY COLOMBIERAINE	600
FNACA	350
FIGHT FACTORY	500
CHORALE LA RITOURNELLE	500
L'ÉCHIQUELIER LA DOMITIENNE	600
LES BONS PAS DU MALPAS	300
LES GAULOIS D'ENSÉRUNE	310
LES PEC	700
LOU PESCADOU	650
MIKANIMAUX	150
MUSIC'COL	1000
PASSION ET DANSE	1200
PRÉVENTION ROUTIÈRE	50
RADIO DES COLOMBES	310
RANDO COLOMBIERS 34	150
STUDIO C	1600
TAI CHI DES COLOMBES	200
TENNIS CLUB COLOMBIERS	2000
USNC RUGBY	5000
VÉLO CLUB DE L'OPPIDUM	460
COURSE ENSÉRUNE	2000
COOPERATIVE ECOLE	13 500

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

PRECISE que ces sommes seront inscrites au Budget Principal 2025 à l'article 65748 et seront versées sous réserve de la transmission des pièces complémentaires sollicitées.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 14/04/2025

Le Secrétaire de séance



Jean-François BOUSQUET



Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Alain CARALP

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com